



periode d'essai trop tardive

Par **yahkoui**, le **06/11/2009** à **11:16**

jai signe un contrat accompagnement à l'emploi de 6mois avec une periode d'essais de 1mois mon employeur a lissue de la periode d'essais a mis fin au contrat il s'avère que en faite selon l'inspection du travail ma periode dessai devrait etre de 15jour pour un contrat a durée determinee de 6mois je l'ai appris par le syndicat 1mois apres car les probleme ont commencer qu'en j'ai demander une attestation de toute mes heures de travail à jour aujourd'hui j'attend une negociation de la part de mon employeur ca fait un mois pas de reponse pas d'indemnité de licenciement pas de lettre de licenciement juste une fin de contrat a lissue dune periode dessais qui nest pas de 1mois j'ai demande a ce qui me reprenne et il veulent pas comment faire pour recalmer mes droit et si je saisi les prud'homme quelle plainte poser merci de me repondre et je voudrais preciser si ma reponse est payante pour tout avocat qui veut me repondre je n'ai pas les moyens merci detre comprehensible

Par **loe**, le **08/11/2009** à **19:04**

Bonjour,

Prenez rdv avec la commission juridique d'une union locale d'un syndicat, ils vous donneront des conseils et pourront vous aider à intenter une action devant le conseil des prud'hommes.

Par **yahkoui**, le **09/11/2009** à **17:56**

bojour lozere merci pour ta reponse mais je voudrai savoir si j'ai des chances de gagner car j'ai rencontrer une juriste et elle confirme que je suis dans mes raisons aujourd'hui mon employeur veut negocier et j'attends que mon syndicat me fixe un rdv avec lui mais j'espere que le syndicat ne joue pas car ca fait 1mois que j'attends ce rendez-vous de negociation quel indemnité puis-je recevoir de la part de mon employeur dans cette situation repondre moi s'il vous plait merci

Par **loe**, le **10/11/2009** à **08:37**

En fait, on n'est jamais sûr de gagner devant le conseil des Prud'hommes, même si on pense avoir un dossier "en béton".

Les conseillers prud'hommes (surtout patronaux) n'ont bien souvent pas même ouvert un code du travail, et sont là uniquement pour défendre les intérêts de leurs confrères. Entre la théorie (les articles du code du travail) et la pratique, il y a un gouffre.

Néanmoins loin de moi l'idée de vous décourager, relancez le syndicat pour qu'on vous accompagne dans cette transaction. S'il ne bouge tjrs pas, revoyez la juriste.

Par **yahkoui**, le **10/11/2009** à **19:40**

merci lozere mais en faite jattend la negociation de l'employeur mais je pense pas que les prud'homme donnerons raison comme ca a un employeur jai des preuves et jai rarement vu quelqu'un perdre au prud'homme car j'aurai l'impression que la justice serait mal faite merci encore pour votre conseil

si des juriste pensent que c'est dans mon droit je ne pense pas que les prud'homme sont là pour privé le droit au salarié vous faite a l'usion au tribunal administratif eux ils se penchent plus pour les employeurs je me battrait pour obtenir mon droit l'importance je ne partirait pas au moin au prud'homme sans des preuves qui sont comme meme naicessaire alors desole de vous decevoir mais je crois pas la l'echec au prud'homme avec des preuves en beton une affaire perdu je ferais appel si je devais perdre de toute facon je ne baisse pas les bras

Par **loe**, le **10/11/2009** à **20:40**

Bonsoir,

En fait, je parle en qualité d'ancien conseiller prud'homal et je peux vous assurer que pour faire respecter les textes de loi, c'est tout un problème. On aurait dit que les indemnités demandées à juste titre (et en s'appuyant sur tel article de loi) allaient être réglées de la poche même des conseillers patronaux ! Je crois plus en la cour d'appel qui, au moins jusqu'à présent, jugeait en droit. Et j'ai vu débouter beaucoup d'affaires qui étaient "en béton".

Vous avez raison de vous battre, et je ne peux que vous y encourager.

Par **yahkoui**, le **11/11/2009** à **17:35**

dite clairement si je peux obtenir au moin des indemnité de licenciement au prud'homme car mes indemnité de licenciement je ne les ai pas eu encore vous penser qu'en tant que ancienne conseillère un salarié n'a pas droit d'avoir ses indemnité de licenciement ou est la loi ca serais trop cruel de licencié et a la fin on a pas d'indemniser ou est la logique .

le code du travail sert a quoi?jefournirai une page du code de travail concernant la période d'essai du cdd a ce moment les conseillers du prud'homme ne pourront pas nier le code du travail

de plus j'ai rencontré beaucoup de personnes je ne crois pas à l'échec ce lui qui connaît les droits et la loi il ne la fraudera pas .

en faisant à l'usage des conseillers prud'hommes, on ne lit pas un article du code de travail

pour donner raison a un employeur ça serai discriminatoire .je tiens la tete haute leur fesant valoir mes droit je ne sortirai pas de l'audience sans en avoir mis une couche merci comme meme pour votre message mais il faut toujours rester positive et non pas negative je pense vraiment gagner car mon patron ne nie pas son erreur c'est un point positive pour moi et peut etre il me donnera mes indemnites avant de les attaquer car il dit qu'il veut respecter la loi car il s'agit d'une loi aujourd'hui et un droit

Par **yahkoui**, le **11/11/2009** à **17:47**

je voudrais juste savoir qui vous fais penser que je pourrais perdre?dite moi les raison et je suivrais peut etre un de vos
conseille pour quoi cest si dur de faire repecter le code du travail?
et comment faire pour au moin obtenir mes indemnite licenciement? reponder a mes question
c'est tout ce que je demande de votre par
MERCI